



Test d'accès à la préparation aux épreuves écrites
du concours interne de conservateur de bibliothèques

Durée du test 3h

Votre copie est à déposer sur le drive avant 16h15

EPREUVE 1 : Dissertation (durée conseillée 2 heures ; coefficient 2 ; 20 points)

Sujet : le livre est-il un bien essentiel ?

EPREUVE 2 : Questions autour de mises en situation professionnelles liées à l'organisation, au fonctionnement ou à l'actualité des bibliothèques (durée conseillée 1 heure ; coefficient 1 ; 20 points)

QRC 1 : Vous êtes directeur-trice des bibliothèques de la Ville de Libri (95 000 habitants). Après quelques années de tergiversations, la fermeture d'une petite bibliothèque de quartier vétuste est actée par les élu.e.s. et par l'administration, au profit d'un nouvel équipement hybride qu'il reste à définir. Des habitants du quartier, regroupés dans divers collectifs, s'insurgent contre cette décision. Que faites-vous ?

QRC 2 : L'épidémie de Covid-19 a été jugulée, aucune nouvelle vague n'a été observée depuis la phase 3 du déconfinement, qui a débuté le 1^{er} juillet 2021. Pourtant, au moment de reprendre une activité normale, une majorité d'agents fait part de ses réserves quant à l'accueil de groupes, que ce soit dans le cadre de l'action culturelle ou de l'action éducative, en évoquant le principe de précaution, des mesures sanitaires trop rapidement allégées, des conditions de travail dégradées (fatigue accumulée depuis plus d'un an, absences non remplacées...). Que faites-vous ?

QRC 3 : Un habitant de la commune a publié un recueil de poésies à compte d'auteur. Cette publication a fait l'objet d'un article dans le journal municipal, illustré par une photo sur laquelle l'auteur pose aux côtés du Maire. Le premier vous écrit un courrier dans lequel il demande que les bibliothèques participent activement à la promotion de son recueil. Que faites-vous ?

QRC 4 : Votre collectivité fait partie d'un EPCI de 123 000 habitants au sein duquel, jusqu'à maintenant, les médiathèques étaient des services municipaux à régie directe. Un vaste projet de mise en réseau des médiathèques se dessine. La lecture publique pourrait devenir une compétence de l'EPCI. Ce dernier compte 19 bibliothèques situées autant dans des petits villes ou villages ruraux, que dans des communes péri-urbaines.

Directeur-trice de la plus grosse médiathèque à ce jour, vous êtes nommé.e. chef.fe de projet et, à ce titre, la Présidente de l'EPCI vous demande de lui présenter les contours de ce que pourrait être le futur réseau. Que faites-vous ?

**Test d'accès à la préparation aux épreuves écrites
du concours interne de conservateur de bibliothèques**

ÉPREUVE 1 : Dissertation

Sujet : le livre est-il un bien essentiel ?

Le livre est-il un bien essentiel ?

Dès sa mise en application, la loi encadrant le prix du livre a octroyé un statut particulier aux librairies, plus encore qu'au livre lui-même. Il s'agit de reconnaître, dès 1981, que ces commerces sont à protéger, en laissant l'éditeur décider d'un prix fixe des ouvrages, avec une remise maximale de 5 %. Assurant une égalité entre les acheteurs, cette mesure a pour objectif majeur de protéger les petites librairies indépendantes.

Plus récemment, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid a occasionné des mesures réglementaires qui ont varié au fil du temps. Ainsi, les librairies, dans un premier temps considérées comme des commerces non essentiels, ont été contraintes à la fermeture avant d'être reclassées dans les commerces essentiels. Certes un tel revirement a fait notamment suite aux protestations de certains représentants de l'interprofession, libraires, bibliothécaires, éditeurs, ou auteurs. Cependant, les tergiversations du gouvernement à propos du caractère essentiel ou non essentiel des librairies revient, par extension, à interroger le caractère essentiel du livre en lui-même.

Dans un premier temps, nous examinerons en quoi le livre pourrait être considéré comme un bien non essentiel pour ensuite élargir notre réflexion et définir le caractère essentiel du livre.

En premier lieu, il convient de s'interroger sur la définition même du livre. Qu'est-ce-qu'un livre ? La réponse à cette première question nous permettra notamment de comprendre le revirement dans la décision politique de considérer les libraires comme des commerces essentiels. Dès la fin du 18^e siècle, Emmanuel Kant fait la distinction entre les deux natures du livre. Il peut, tout d'abord, être considéré comme un artefact, un produit matériel fabriqué mécaniquement, reproductible à l'infini des possibilités offertes par la technique. D'un autre côté, le livre se définit par son contenu. Il est un discours adressé par un auteur à un public par l'intermédiaire de l'éditeur. Il convient donc de considérer le livre dans son ensemble, comme bien matériel de consommation, et comme œuvre dépassant toutes ses matérialisations possibles.

Nous comprenons ici que le débat sur le caractère essentiel ou non-essentiel du livre trouve son germe dans cette double nature du livre. En effet, si interroger le caractère essentiel du livre comme « bien » nous ramène à la première occurrence renvoyant à sa matérialité, il peut être facile de conclure que le livre n'est pas un bien essentiel, au sens où il ne permet pas de répondre à des besoins vitaux tels que définis au premier niveau de la pyramide de Maslow : se nourrir, dormir, se reproduire.

Nous pourrions alors considérer que le caractère essentiel ou non essentiel d'un livre serait relatif à son contenu et sa finalité. Ainsi, il y aurait des livres essentiels au sens où ils permettraient à l'individu d'acquérir un ensemble de compétences et de savoirs utiles à sa survie ou à la production tandis que d'autres seraient à considérer comme non essentiels, car relevant plutôt du loisir et de la distraction. En exagérant à dessein le trait, un livre de recettes de cuisine serait alors bien plus essentiel que la poésie d'Holderlin...

L'exemple a pour mérite de nous amener à élargir notre réflexion en déplaçant notre regard des notions d'essentiel à la question de l'utile. En effet, il nous semble que le caractère essentiel d'un livre pourrait, dans un sens, être inversement proportionnel à son utilité. Dans *By Heart*, le metteur en scène Tiago Rodrigues, aborde la question du caractère essentiel du livre, et plus largement de la littérature en évoquant les cas de déportés qui ont témoigné de l'importance de la récitation de poèmes et la remémoration d'œuvres littéraires alors même au moment de l'expérience de la déportation, le rapport symbolique au livre par l'exercice de l'esprit n'était d'aucune utilité directe pour la survie physique de l'individu. Par ailleurs, dans *La Part maudite*, Georges Bataille établit que l'activité humaine n'est pas régie dans son ensemble par des processus de production et de conservation, mais par des dépenses improductives comme le luxe, la guerre, les deuils, l'activité sexuelle non reproductrice, les arts, les spectacles, toutes ces activités contenant leur propre finalité. De ce fait, pour répondre à la question sur le caractère essentiel du livre, il convient d'élargir notre réflexion en y introduisant les notions d'utile et de non utile. Ainsi, le livre, comme œuvre, est à considérer comme essentiel au sens où il rejoint le concept élaboré par Bataille. Le temps passé par un individu à lire est par essence, un temps non voué à l'utile, un temps improductif. Le livre est essentiel dans la mesure où il est dégagé de toute finalité utilitaire. Au même titre que l'art, ainsi débarrassé de sa finalité strictement utilitaire, le livre, comme œuvre, devient essentiel dans sa possibilité à supposer une implication existentielle de l'individu, comme auteur ou comme lecteur.

Pour conclure, comme le dénonçait déjà Adorno, la marchandisation du livre et de l'art, favorisée par sa reproductibilité, tend à les réduire à des biens de consommation et de simples loisirs. À ce titre, le livre ne serait pas à considérer comme un bien essentiel. Or, pour comprendre le caractère essentiel du livre, il convient de faire appel aux notions d'utile et de non-utilitaire. En effet, l'Esthétique comme discipline philosophique, nous renseigne le caractère non-utilitaire de l'art. C'est à partir de cette perspective intellectuelle que nous pouvons conclure au caractère essentiel de du livre. Une telle conclusion amène alors à considérer le livre comme essentiel non dans sa matérialité comme objet mais par son contenu, ce qui fait œuvre en lui. À ce stade, il serait alors intéressant d'élargir notre réflexion sur les modalités de réception esthétique de l'œuvre, en fonction de son support.

ÉPREUVE 2 : Questions autour de mises en situation professionnelles liées à l'organisation, au fonctionnement ou à l'actualité des bibliothèques

1-Vous êtes directeur-trice des bibliothèques de la Ville de Libri (95 000 habitants). Après quelques années de tergiversations, la fermeture d'une petite bibliothèque de quartier vétuste est actée par les élu.e.s. et par l'administration, au profit d'un nouvel équipement hybride qu'il reste à définir. Des habitants du quartier, regroupés dans divers collectifs, s'insurgent contre cette décision. Que faites-vous ?

Tout d'abord, je me réjouis de l'attachement affirmé par les habitants à leur bibliothèque de quartier. Intérieurement, je peux aussi partager l'inquiétude de ces collectifs dans la mesure où « le nouvel équipement hybride reste à définir ». Les habitants savent ce qu'ils vont perdre sans avoir été éclairés sur ce qui leur sera proposé. Je propose à la tutelle d'organiser des groupes de travail thématiques au sein de la bibliothèque en y associant des représentants de ces collectifs et des agents de la bibliothèque. Ces instances auront à la fois pour objectif d'éclairer les habitants sur les évolutions des bibliothèques et les enjeux auxquels va répondre le nouvel équipement et d'entendre les besoins des habitants afin de maintenir ou proposer de nouveaux services adaptés. L'objectif général est de permettre aux publics de s'approprier facilement le nouvel équipement en étant associés à la définition du nouvel équipement.

2- L'épidémie de Covid-19 a été jugulée, aucune nouvelle vague n'a été observée depuis la phase 3 du déconfinement, qui a débuté le 1er juillet 2021. Pourtant, au moment de reprendre une activité normale, une majorité d'agents fait part de ses réserves quant à l'accueil de groupes, que ce soit dans le cadre de l'action culturelle ou de l'action éducative, en évoquant le principe de précaution, des mesures sanitaires trop rapidement allégées, des conditions de travail dégradées (fatigue accumulée depuis plus d'un an, absences non remplacées...). Que faites-vous ?

Dans un premier temps, je me place à l'écoute des craintes exprimées par les agents. Il s'agira d'arriver à mener le groupe à distinguer la résonance émotionnelle de la crise sanitaire qui peut mener à des peurs parfois irrationnelles, des craintes qui seraient fondées sur une réalité objective. Il s'agit d'établir un diagnostic clair des freins à l'accueil des publics. Ces entretiens seront menés par services ou pôles de la bibliothèque. Rappelant les missions fondamentales de notre établissement, j'exclus toute possibilité de refuser l'accueil des groupes. En revanche, à l'appui des diagnostics établis dans chaque service et dans le respect du cadre réglementaire, je propose à chacun de réfléchir aux aménagements possibles (mesures sanitaires, reprise progressive et graduée des accueils...). Il s'agit de permettre de recentrer la réflexion sur nos missions, de prendre en compte les limites psychologiques et matérielles et de permettre aux agents de se sentir acteurs en leur laissant la possibilité de proposer des mesures adaptées. Je propose des entretiens en bilatéral aux agents qui seraient les plus fragilisés, à divers titres (vulnérabilité, perte d'un proche...) et le cas échéant, envisage des postes temporairement adaptés.

3-Un habitant de la commune a publié un recueil de poésies à compte d'auteur. Cette publication a fait l'objet d'un article dans le journal municipal, illustré par une photo sur laquelle l'auteur pose aux côtés du Maire. Le premier vous écrit un courrier dans lequel il demande que les bibliothèques participent activement à la promotion de son recueil. Que faites-vous ?

Que cet auteur soit proche du Maire ou pas, je considère avec attention sa demande. Une part du budget d'acquisition de la bibliothèque est consacré à la promotion d'auteurs locaux, essentiellement à compte d'éditeurs. J'écarte mes *a priori* sur les éditions à compte d'auteur et j'apporte une réponse au courrier de cet auteur en lui indiquant que, dans un premier temps, l'acquisition de son ouvrage pour le fonds de la bibliothèque est tout à fait envisageable. Je sollicite ensuite les équipes de l'établissement pour recueillir leur avis et envisager éventuellement, une rencontre avec le public.

4-Votre collectivité fait partie d'un EPCI de 123 000 habitants au sein duquel, jusqu'à maintenant, les médiathèques étaient des services municipaux à régie directe. Un vaste projet de mise en réseau des médiathèques se dessine. La lecture publique pourrait devenir une compétence de l'EPCI. Ce dernier compte 19 bibliothèques situées autant dans des petits villes ou villages ruraux, que dans des communes péri-urbaines. Directeur-trice de la plus grosse médiathèque à ce jour, vous êtes nommé.e. chef.fe de projet et, à ce titre, la Présidente de l'EPCI vous demande de lui présenter les contours de ce que pourrait être le futur réseau. Que faites-vous ?

Au préalable, je visite l'ensemble des 19 bibliothèques, et prends connaissance de leur organisation interne. Je propose ensuite à la Présidente de l'EPCI la mise en place de services coordonnés : mise en place d'un catalogue partagé, mutualisation des animations, voire création d'un temps fort commun, navettes de prêts et de retour entre les équipements, constitution d'une équipe polyvalente pouvant tourner sur les différents équipements...

12 octobre 2021

TEST Accès Formation Concours interne Conservateur de bibliothèque

QUESTION 1

Sujet : le livre est-il un bien essentiel ?

L'année 2021 semble consacrer le livre comme « bien essentiel ». Durant le confinement, au terme d'une discussion entre représentants du gouvernement et du secteur, les librairies obtiennent le qualificatif de « commerces essentiels » et peuvent proposer les livres à la vente, par le biais du « click and collect ». Cette autorisation de vente des livres fait écho au 40^{ème} anniversaire de la Loi Lang, qui institue en 1981 un prix unique à la vente de livres neufs. Le livre, bien marchand, objet d'un échange commercial entre un vendeur et un consommateur fait ainsi figure en France de bien « protégé » par l'Etat. Le livre bénéficie d'un régime particulier en raison de sa fonction de véhicule des idées et des représentations, symbole de démocratie éclairée et de richesse intellectuelle et culturelle. Cependant, cette mise en lumière du livre en 2021 sera-t-elle un dernier feu allumé avant l'extinction ? Nous verrons dans une première partie pourquoi le livre bénéficie en 2021 d'un régime particulier. Nous nous interrogerons dans une deuxième partie sur les risques que les reconfigurations actuelles du marché font peser sur le livre.

A partir du XVI^e siècle, après la découverte de l'imprimerie et à la faveur de la Renaissance, le livre est le support de la circulation des nouvelles connaissances, idées et imaginaires. En France, rédigé en français, il participe à la construction, diffusion et évolution de la langue unificatrice. Le livre représente au cours de l'histoire un outil essentiel d'éducation et de réflexion. Son usage de divertissement reste globalement toujours connoté de manière positive. Au milieu du XX^e siècle, des auteurs anticipent la fin des livres et la barbarie associée. Stephan Zweig, dans *Le joueur d'échecs*, décrit un personnage qui résiste à l'isolement imposé par les nazis par la seule fréquentation d'un manuel d'échecs. Ray Bradbury invente dans *Fahrenheit 451* un monde dans lequel les livres sont détruits en raison de leur puissance subversive.

Avec la séparation des activités d'imprimeurs et d'éditeurs, puis la centralisation de la distribution de biens à partir des années 1960, l'économie du livre se transforme. Les enseignes montantes de la distribution, celles spécialisées dans les biens culturels ou les grandes surfaces généralistes, se concurrencent sur le prix des livres en vente dans leurs rayons. Les librairies, petites unités économiques, ne sont alors pas de taille à résister à cette pression sur les prix. La loi adoptée en février 1981, sous l'égide de Jack Lang, alors ministre de la culture, impose que les éditeurs fixent un prix aux livres qu'ils publient, prix qui sera identique dans tous les points de vente. Cette réglementation du prix du livre a permis le maintien d'un tissu de librairies, qui participent à la diversité des expressions écrites. Cette loi a évité la concentration des achats sur un faible nombre de titres, par les phénomènes marketing de *best sellerisation*.

Aujourd'hui, le secteur de l'édition se porte assez bien, avec une offre de titres de plus en plus importante. Certes, la pratique de la lecture a été stimulée fortement par le confinement. Cependant, le livre, œuvre de l'esprit d'un.e auteur.e et objet matériel, est aussi menacé par de nouvelles configurations de marché.

Le livre, objet matériel est concurrencé par l'édition numérique. L'apparition de livres numériques et des liseuses a fait craindre la disparition des livres papier. Le fait est que le secteur numérique progresse, mais le livre papier reste prépondérant dans les usages. Si le livre neuf reste un objet traité comme un bien essentiel, on peut s'interroger sur la réglementation qui pourrait être applicable aux livres numériques interactifs, à la rédaction duquel le lecteur peut s'associer, parfois en insérant des extraits d'autres ouvrages édités. L'expérience de l'écriture connaît une évolution, de

même que celle de la lecture, qui entrent en concurrence avec l'usage classique du livre papier. Il y a là un enjeu en termes de rémunération des auteurs, encore à maîtriser en termes de propriété intellectuelle.

Le livre, œuvre de l'esprit et objet de divertissement, s'est aussi vu largement concurrencé par d'autres pratiques culturelles et de loisirs, telles que la télévision à partir des années 1950 et les jeux vidéos à partir des années 2000.

Enfin, si la loi Lang a permis de protéger les librairies, elle ne ralentit pas la progression de la distribution de livres par les plateformes numériques mondiales. Pour rester un bien « essentiel », le livre doit continuer à rayonner, à participer à la diffusion de nouvelles connaissances, idées et imaginaires. Or, entre le développement de l'auto édition et celui de la diffusion internet, c'est l'accompagnement de l'auteur qui se trouve ébranlé : accompagnement par l'éditeur au moment de l'écriture, accompagnement par le libraire, conseiller de lecture au moment de l'achat. En perdant ces qualités, le livre perd son aura. Il reste un bien, mais il faudra justifier autrement le qualificatif d'essentiel.

QUESTION 2

QRC 1 : Vous êtes directeur-trice des bibliothèques de la Ville de Libri (95 000 habitants). Après quelques années de tergiversations, la fermeture d'une petite bibliothèque de quartier vétuste est actée par les élu.e.s. et par l'administration, au profit d'un nouvel équipement hybride qu'il reste à définir. Des habitants du quartier, regroupés dans divers collectifs, s'insurgent contre cette décision. Que faites-vous ?

Les habitants du quartier témoignent leur attachement au fonctionnement de l'ancienne bibliothèque de quartier en se regroupant en collectifs opposés à sa fermeture. Il est certain que le projet de nouvel équipement n'étant pas encore défini, la décision de fermeture peut apparaître comme une réduction de l'offre de lecture publique. Afin de mieux comprendre les attentes des habitants du quartier, une réunion est organisée entre les représentants de la ville, élus et techniciens, et les représentants du collectif. L'ordre du jour de la réunion est de recueillir les attentes du quartier vis-à-vis du nouvel équipement et de proposer des mesures transitoires d'accès aux livres (ou à une partie d'entre eux).

QRC 2 : L'épidémie de Covid-19 a été jugulée, aucune nouvelle vague n'a été observée depuis la phase 3 du déconfinement, qui a débuté le 1^{er} juillet 2021. Pourtant, au moment de reprendre une activité normale, une majorité d'agents fait part de ses réserves quant à l'accueil de groupes, que ce soit dans le cadre de l'action culturelle ou de l'action éducative, en évoquant le principe de précaution, des mesures sanitaires trop rapidement allégées, des conditions de travail dégradées (fatigue accumulée depuis plus d'un an, absences non remplacées...). Que faites-vous ?

La reprise d'un fonctionnement normal d'activité doit pouvoir s'appuyer sur la mobilisation des agents en charge des divers secteurs, tout en évitant les risques de contagion. Certes, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de vaccin et tous les adolescents ne sont pas encore vaccinés. Les agents d'accueil du public sont quant à eux désormais soumis à cette obligation de vaccin. Afin d'organiser au mieux l'accueil des groupes, il me semblerait opportun de pouvoir faire valider les mesures de précaution suivantes :

- Port du masque obligatoire durant les accueils de groupes
- Gel hydro alcoolique à l'entrée de l'établissement
- Planning allégé d'accueils de groupes durant le 4^e trimestre 2021, afin que les agents puissent prendre les congés restants
- Demande de renfort temporaire d'activité auprès de la Drh, pour pallier l'absence des agents à ce jour non remplacés dont la charge de travail pèse sur l'ensemble de l'équipe présente.

QRC 3 : Un habitant de la commune a publié un recueil de poésies à compte d'auteur. Cette publication a fait l'objet d'un article dans le journal municipal, illustré par une photo sur laquelle l'auteur pose aux côtés du Maire. Le premier vous écrit un courrier dans lequel il demande que les bibliothèques participent activement à la promotion de son recueil. Que faites-vous ?

Après avoir félicité l'auteur du recueil de poésies pour avoir mené son projet d'auto-édition à son terme, je lui réponds que je peux m'engager à proposer à l'adjoint.e à la culture d'organiser dans les murs de l'équipement une soirée de présentation de son ouvrage. L'auteur pourra lire ses œuvres et signer son recueil à l'issue de la soirée. Le magazine municipal pourrait relayer l'information. L'entrée du public serait gratuite.

QRC 4 : Votre collectivité fait partie d'un EPCI de 123 000 habitants au sein duquel, jusqu'à maintenant, les médiathèques étaient des services municipaux à régie directe. Un vaste projet de mise en réseau des médiathèques se dessine. La lecture publique pourrait devenir une compétence de l'EPCI. Ce dernier compte 19 bibliothèques situées autant dans des petits villes ou villages ruraux, que dans des communes péri-urbaines. Directeur-trice de la plus grosse médiathèque à ce jour, vous êtes nommé.e. chef.fe de projet et, à ce titre, la Présidente de l'EPCI vous demande de lui présenter les contours de ce que pourrait être le futur réseau. Que faites-vous ?

La mise en réseau de 19 bibliothèques gérées par les villes et le transfert de ces équipements à l'EPCI, qui prendrait la compétence « lecture publique », est un projet ambitieux, dont la réussite à terme dépend de l'association des parties prenantes aux choix décisifs. La mise en réseau doit avoir pour but de consolider l'offre sur l'ensemble du territoire et la rendre accessible de manière équitable à tous les habitants. Le transfert de compétence est un outil technique au service de cet objectif.

Sur la base de mes connaissances du fonctionnement des différentes médiathèques et du territoire, je dresserai les grandes lignes d'un pré-diagnostic de l'existant et des enjeux actuels de la mise en réseau.

J'alerterai la Présidente sur des projets similaires ayant eu des difficultés à fonctionner en raison de leur caractère « imposé » par la ville centre.

Puis, aux fins de présenter une esquisse de projet susceptible d'emporter l'adhésion d'une majorité d'acteurs, je proposerais à la Présidente de l'EPCI d'avancer en mode projet, en définissant des instances qui seront chargées d'arbitrer entre les différentes options possibles. Un comité technique de représentants de groupes de lecteurs (dispositif socio-éducatif) aurait pour rôle d'arbitrer entre les scénarios à proposer par un comité technique, composé d'agents/cadres issus des différentes médiathèques et d'agents/cadres de l'EPCI.

Je listerai par ailleurs les organismes en capacité de réaliser des diagnostics et études de faisabilité sur la mise en réseau. Pour ma part, je me positionnerai en coordinatrice et animatrice du projet.